



**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DE L'ÉTAT
DU 17 JANVIER 2025**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur Étienne THIEFFRY, Procureur de la République de Béthune

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de la Commune de Dourges

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 21 du Titre III relatif aux dispositions diverses de la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune de Dourges et les forces de sécurité intérieure de l'État, à la suite du non-renouvellement du partenariat avec la commune de Courcelles-Lès-Lens et d'apporter des précisions sur la mise à disposition partielle des agents des communes partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU... 28. AVRIL 2026

LE MAIRE,
TONY FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE
le 05/05/2026

Application agréée E.legalite.com

Article 1 :

L'article 21 est modifié comme suit :

« Les communes de Dourges et Noyelles-Godault ont créé un service de Police Municipale pluricommunale avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les 2 communes sous forme de brigade municipale nocturne. En dehors des périodes de mise en commun pour les besoins de la brigade de nuit, les communes partenaires pourront mobiliser les agents mis à disposition, de manière ponctuelle, lorsqu'une situation d'urgence le justifie, pour se porter assistance, en cas de besoin sur intervention si un agent est seul en poste, pour exercer une mission commune ou à l'occasion de festivités.

Dans le cadre de la brigade pluricommunale nocturne, le temps de travail des agents est fixé à 152 heures mensuelles, du lundi au dimanche dans le respect des dispositions réglementaires relatives au temps de travail de la fonction publique territoriale. L'amplitude horaire sera comprise entre 18 heures et 4 heures du matin, selon un planning préalablement défini ».

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à DOURGES, le XX/XX/2026

Le Préfet du Pas-de-Calais
M. LAUCH François-Xavier

Le Procureur de la République
M. THIEFFRY Étienne

Le Maire de Dourges
M. FRANCONVILLE Tony

